

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00325

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TECHNIQUES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -
HÉBERGEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION
OPEN ENT NG ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES
ÉCOLES DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE
- CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EDIFICE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour l'hébergement et la mise en œuvre de la solution OPEN ENT NG et prestations associées pour les écoles du territoire de Saint-Etienne Métropole, organisée par Saint-Etienne METROPOLE du 18 décembre 2023 au 29 janvier 2024, reporté au 09 février 2024 à 12h suite à un avis rectificatif concernant une modification sur le BPU, ayant fait l'objet d'une publicité au BOAMP, au JOUE et sur le site interne Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'une seule offre conforme a été remise par le prestataire suivant :

- Société EDIFICE, 10 boulevard des Batignolles, 75017 Paris,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société EDIFICE, 10 boulevard des Batignolles, 75017 Paris, est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 08 mars 2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société EDIFICE,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec Société EDIFICE, sise 10 boulevard des Batignolles, 75017 Paris, Siret n° 528 784 325 00045, pour l'hébergement et la mise en œuvre de la solution OPEN ENT NG et prestations associées pour les écoles du territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans, à compter de la date de notification du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240301-C20240032510

Date de mise en ligne : 10 avril 2024

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à un. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum à 166 000,00 € HT pour la période initiale.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section fonctionnement chapitre 011, article 6156, destination ENSEC.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/04/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX